

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/323

Du lundi 2 décembre 2024

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec l'association Parcours solidaire pour la mise en place d'ateliers de flocage de tee-shirts évènementiels pour les jeunes de la ludothèque

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association Parcours Solidaire pour la mise en place d'ateliers de flocage de tee-shirts évènementiels le mercredi 11 et samedi 14 décembre 2024 de 14h30 à 17h30 à destination des jeunes de la ludothèque,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De SIGNER une convention avec l'association Parcours Solidaire située 15 Avenue de Strathkelvin – 91100 CORBEIL-ESSONNES, pour la mise en place d'ateliers de flocage de tee-shirts évènementiels à destination des jeunes de la ludothèque qui se dérouleront le mercredi 11 décembre 2024 au 60 rue Pierre Brossolette et le samedi 14 décembre 2024 à la salle Chanoine Bos, Parvis Chanoine Bos à Ris-Orangis de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La ville fournira les vingts tee-shirts et mettra à disposition deux animateurs de la ludothèque pour l'encadrement d'un groupe de six jeunes de 9 à 14 ans.

ARTICLE 3 : L'association Parcours solidaire fournira le matériel de flocage et assurera l'encadrement technique des ateliers avec 4 intervenants.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à cette convention soit 263,47 € TTC sera prélevée sur l'exercice en cours, sous-fonction 338 - article 611-LUDO. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

ARTICLE 5 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 10 DEC. 2024

Publié le : 10 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

